

Inscription 2024-2025



Gym / Pilates / Stretching / Yoga



Nom
Prénom

Adresse

Code postal Ville

Date de naissance Téléphone

Email

Cotisation annuelle activité (30 séances)

- GYM DOUCE** FAUCON Corinne **Locaux de Temps Libre** **160 €**
 Jeudi de 9h15 à 10h15 Jeudi de 10h30 à 11h30
- GYM TONIQUE** FOREAU Mathias **Locaux de Temps Libre** **160 €**
 Lundi de 19h00 à 20h00
- PILATES** BLANC Thérèse **Foyer de Sauzet** **195 €**
 Lundi de 17h00 à 18h00 Lundi de 18h15 à 19h15
 Mardi de 17h30 à 18h30 Mardi de 18h45 à 19h45
- STRETCHING** FAUCON Corinne **Foyer de Montignargues** **170 €**
 Mardi de 19h00 à 20h00
- YOGA** GRACE Victoria **Locaux de Temps Libre** **280 €**
 Vendredi de 9h00 à 10h15 Vendredi de 10h30 à 11h45

Adhésion annuelle à l'association "Temps Libre"

- Individuelle 10€ Déjà réglée avec l'activité
- Familiale 20€ A rattacher à la famille

Cotisation totale : activité(s) + adhésion "Temps Libre" =

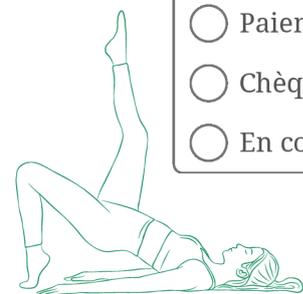
Tarifs dégressifs : le 2ème cours à -20% (applicable sur le tarif le moins cher)

Cadre réservé à l'administration

N° Gestanet

- Paiement en 1 fois Paiement en 3 fois (octobre, janvier, avril)
- Chèque Espèces CB ANCV
- En cours Complet Compta

La suite... au verso 



REGLEMENT INTERIEUR



****Article 1 : Adhésion****

1. L'adhésion à l'association "Temps Libre" est obligatoire pour participer aux activités.
2. Les adhérents doivent remplir un formulaire d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

****Article 2 : Participation aux Activités****

1. Les adhérents peuvent participer à toutes les activités proposées, sous réserve des places disponibles et du paiement inhérent à ces activités.
2. Les inscriptions aux activités se font selon les modalités fixées par l'association.

****Article 3 : Comportement et Respect****

1. Les adhérents doivent être assidus quant à la fréquentation de l'activité, respecter les horaires, les règles de sécurité et d'hygiène, et utiliser correctement le matériel mis à disposition.
2. Un comportement respectueux envers les autres participants, les intervenants, les animateurs et le personnel est attendu.
3. Tout comportement inapproprié peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion.

****Article 4 : Utilisation des Locaux et Matériel****

1. Les locaux et le matériel doivent être utilisés avec soin et laissés propres après chaque activité.
2. Tout dégât doit être signalé et réparé aux frais de l'adhérent responsable.

****Article 5 : Cotisations****

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et doit être payé au début de chaque année ou lors de l'adhésion.
2. Seuls les cours non assurés par l'association sont soumis à un remboursement.

****Article 6 : Assemblée Générale****

1. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et tous les adhérents y sont conviés.
2. Elle approuve les comptes, fixe les cotisations et élit les membres du conseil d'administration.



****Article 7 : Modification du Règlement Intérieur****

1. Toute modification du règlement intérieur peut être décidée par le conseil d'administration ou l'Assemblée Générale et sera communiquée aux adhérents.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus, l'accepte et m'engage à fournir un certificat médical de non contre-indications aux activités physiques et sportives, de moins de 3 ans, sauf si problème de santé (loi du 23 mars 1999).

J'autorise l'association Temps Libre à me photographier et/ou me filmer dans le cadre des activités de l'association.

Contact : Françoise CASANO

 06.75.44.30.37

Prévoir un tapis de sol

Date

Signature

